

**Désignation de M. Jacques BELLIER, vice-président de Versailles Grand Parc, comme représentant du Président de de la Communauté d'agglomération au sein de la Commission des concessions et des délégations de services publics (CCDSP) et de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL).**

**LE PRÉSIDENT,**

Vu le Code général des collectivités territoriale et notamment ses articles L. 1410-1 et suivants, L. 1411-1 à-5, L. 1413-1, L.2121-21, L.5211-1 et D. 1411-3 et suivants;

Vu la délibération n°2014-04-01, du Conseil communautaire du 10 avril 2014, relative à l'élection du Président de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2016-06-25 du Conseil communautaire du 27 juin 2016, portant sur la délégation de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération n°2016-10-03, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 octobre 2016, relative à la création de la Commission des concessions et des délégations de services publics (CCDSP) et de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et à la désignation des représentants du Conseil communautaire au sein de ces instances;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le règlement intérieur des assemblées de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

-----

- Les articles L. 1410-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales énoncent que les collectivités territoriales souhaitant mettre en place des concessions doivent créer une Commission des contrats de concessions et des délégations de services publics (CCDSP).

Cette commission est composée du Président de la collectivité, ou de son représentant nommé par arrêté, qui la préside et de 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

- Lors du Conseil communautaire du 11 octobre 2016, ont été élus :

Les 5 membres titulaires et suppléants suivants :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
1. Jean-François PEUMERY	1. Olivier LEBRUN
2. Olivier DELAPORTE	2. Claude JAMATI
3. Jean-Marc LE RUDULIER	3. Luc WATTELLE
4. Marc TOURELLE	4. Philippe BENASSAYA
5. Philippe BRILLAULT	5. Patrice PANNETIER

- D'autre part, d'après l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants créent une Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de DSP ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission est composée du Président de l'assemblée délibérante, ou de son représentant nommé par arrêté, et comprend des membres de cette même assemblée, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

- Lors du Conseil communautaire du 11 octobre 2016, ont été élus :

Les 6 membres titulaires et suppléants suivants :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1. Jean-François PEUMERY	1. Olivier LEBRUN
2. Olivier DELAPORTE	2. Claude JAMATI
3. Jean-Marc LE RUDULIER	3. Luc WATTELLE
4. Marc TOURELLE	4. Philippe BENASSAYA
5. Philippe BRILLAULT	5. Patrice PANNETIER
6. Pascal THEVENOT	6. Bernard DEBAIN

Ainsi que les associations suivantes :

- Prévention routière,
- Fédération nationale des associations d'usagers des transports (FNAUT)
- l'Essor de Versailles.

- Monsieur François de MAZIÈRES, Président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, préside de droit ces deux commissions.

Il convient de désigner son représentant pour ces deux commissions et de matérialiser cette désignation par un arrêté, notifié à l'intéressé, envoyé en préfecture au service contrôle de légalité et publié pour entrer en vigueur.

-----

#### **ARRÊTE :**

- Article 1)** Désigne M. Jacques BELLIER, vice-président de Versailles Grand Parc, comme représentant du Président de la communauté d'agglomération pour présider la Commission des concessions et des délégations de services publics (CCDSP) de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Article 2)** Désigne M. Jacques BELLIER, vice-président de Versailles Grand Parc, comme représentant du Président de la communauté d'agglomération pour présider la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Article 3)** La présente délégation prendra fin au cas où M. François de MAZIÈRES, Président de la communauté d'agglomération, viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil communautaire élu en avril 2014 ;
- Article 4)** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier de Versailles municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

**Article 5)** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet des Yvelines, notifié à l'intéressé et affiché aux lieux et place ordinaires.

Le présent arrêté prendra effet dès l'accomplissement de la dernière mesure de publicité.

Fait à Versailles, en deux exemplaires originaux.

Le 21 SEP. 2017



Le Président

*[Signature]*  
**François de MAZIÈRES**  
Maire de Versailles

Le Président,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à **M. Jacques BELLIER**

Notifié le 21.09.2017

*[Signature]*

